

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société des Eaux de Volvic (SEV), Société par Actions Simplifiée au capital de 2.890.058 Euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 395 780 059, ayant son siège social ZI DU CHANCET 63530 VOLVIC - France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 09/10/2023 au 15/10/2023 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est annoncé et accessible via les chevalets publicitaires relayant le Jeu dans les points de vente Marie Blachère participants en scannant le QR code. Il se déroulera exclusivement sur le site internet <https://jeu-marieblachere.danone.fr> (ci-après le « Site »).

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'acheter dans les points de vente Marie Blachère participants, entre le 09/10/2023 et le 15/10/2023, un menu composé d'un « sandwich jambon cru tartiflette » et de l'un des produits suivants : Volvic Juicy Fraise 50cl, Volvic Juicy Exotiques 50cl ou Volvic Zest citron 50cl.
- De scanner le QR code présent sur le chevalet disposé sur le comptoir relayant le Jeu, et qui permet d'accéder au site <https://jeu-marieblachere.danone.fr> (le participant a **jusqu'au 15/10/2023** pour accéder au Jeu en ligne).
- De suivre les instructions de participation sur le Site et de compléter les champs du formulaire d'inscription (Nom, Prénom, E-mail, Numéro de portable, Date de naissance, adresse postale...) et accepter le présent règlement de Jeu (les champs marqués d'un *astérisque sont obligatoires).
- De télécharger ou prendre une photo du produit Volvic acheté dans le menu « sandwich jambon cru tartiflette » avec le code-barres visible sur la bouteille

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

parmi les références Volvic Juicy Fraise 50cl, Volvic Juicy Exotiques 50cl ou Volvic Zest citron 50cl.

- De répondre correctement à la question posée pour découvrir instantanément si vous avez remporté l'une des dotations prévues à l'article 5.

La participation est personnelle.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion tombe dans l'un des instants gagnants prédéterminés aléatoirement. Les instants gagnants sont dits ouverts : ils ne se terminent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant. Par « connexion », on entend le fait de valider sa participation au Jeu en répondant correctement à la question.

Les participants gagnants seront notifiés de leur gain par e-mail à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire d'inscription sur le Site. Les participants perdants ne seront pas notifiés.

5. DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- (3) trois lots de (4) quatre billets pour le Futuroscope d'une valeur commerciale unitaire de 168 euros TTC. Frais de transport et autres dépenses personnelles non inclus.
- (4) quatre lots de (4) quatre places de cinéma dans l'enseigne Pathé d'une valeur commerciale unitaire de 60,00 euros TTC. Ce sont des places « cinécarte » à utiliser sur 100% du réseau des cinémas Pathé, valables jusqu'au 29/02/2024.
- (15) quinze Chèques Cadhoc d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC. Les chèques sont valables dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission et peuvent être utilisés dans les 280 enseignes membres du réseau Cadhoc. Voir conditions d'utilisation sur le site <https://boutiques.chèque-cadhoc.fr/>

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la fin du Jeu, à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire de participation sur le Site.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

6.1. Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site sur lequel se déroule le Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

6.2. Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.3. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4. Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès du fabricant ou du prestataire fournissant la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de leur dotation du fait des gagnants, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email aux gagnants, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,
- Si les gagnants restent indisponibles.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

7. DONNEES PERSONNELLES

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu concours et l'attribution des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu et à l'attribution des dotations (Nom, Prénom, Email, Numéro de portable, adresse postale). Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participants, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s) les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Les données personnelles des participants pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors UE. Conformément aux lois applicables en matière de protection des données, ce transfert est encadré par les des clauses contractuelles types de la Commission européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent se rendre sur le site <https://www.volvic.fr/politique-protection-de-la-vie-privee>

Si un participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande

Règlement du Jeu
24554 - JEU CONCOURS MARIE BLACHERE OCTOBRE 2023
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT DU 09/10/2023 au 15/10/2023

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant :
<https://jeu-marieblachere.danone.fr>

Le présent règlement est déposé chez Maître SIMEONE, Huissier de justice au sein de la SCP SYNERGIE HUISSIER 13, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE

9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

<https://conso.highco-data.fr/fr/contact/24554>

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.